



Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de New Carlisle

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-436
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-344
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de New Carlisle a adopté à sa réunion du 2 octobre 2023 le Règlement numéro 2023-436 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de New Carlisle ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la **démolition d'immeubles** ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Que ce règlement est en vigueur en date du 14 novembre 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 16 NOVEMBRE 2023

Denise Dallain
Directeur général greffier-trésorier